

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Procès-verbal n° 2011/04

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 6

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le 28 septembre à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière en date du 20 septembre 2011, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES BEYNEY, M. NICOLAS TOMASI, MME NADINE MAURIN, M. ANDRE PAULHIAC, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, M. GILLES HOURQUET, M. MARC ROIG, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME SANDRINE RUIZ, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME NICOLE GAILLARD (Pouvoir donné à Mme Boulaige), M. ROBERT LEON (Pouvoir donné à M. BEYNEY) M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M. PAULHIAC), M. HENRI LEVRAT (Pouvoir donné à M. THEVENET), MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME RUIZ), M. YVAN NAVARRO (Pouvoir donné à M. VITRAC)

Etaient absents excusés : M. GILBERT GAILLOUSTE,

Mme Christine GENNARO a été élue secrétaire

Ordre du Jour

Préambule

Accueil des représentants de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse pour la présentation du projet d'aménagement du Boulevard Urbain Nord (BUN).

1. Adoption du Procès-Verbal n°2011/03 du 27 juin 2011

2. Communauté Urbaine du Grand Toulouse

- 2.1. Avis de la commune quant à la modification du PLU
- 2.2. Diffusion de la convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs

3. Finance communale

- 3.1. Vote du Budget Supplémentaire 2011
- 3.2. Admission en non valeur
- 3.3. Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à la crèche des Moussaillons.

- 3.4. Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à l'association l'Union Sociale et Familiale
- 3.5. Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à l'association Amicale des Anciens d'Outre Mer

4. Demande de subventions au Conseil Général

- 4.1. Sécurité Incendie dans les bâtiments communaux
- 4.2. Climatisation local informatique Gendarmerie
- 4.3. Réajustement du montant relatif à la demande de subvention pour le réaménagement des aires de jeux
- 4.4. Numérisation du Cinéma le Lumière

5. Demande de subventions au Conseil Régional et au Centre National du Cinéma

- 5.1. Numérisation du Cinéma Le Lumière

6. Urbanisme

- 6.1. Vente d'un terrain appartenant à la commune (opération immobilière Monné Decroix)
- 6.2. Rétrocession d'une concession au cimetière (Mr Feuillat)
- 6.3. Rétrocession d'une concession au cimetière (Mme Alibert)
- 6.4. Dénomination de rue

7. Ressources Humaines

- 7.1. Création de postes

8. SDEHG

- 8.1. Mise en place d'un éclairage public sur le parking Rue du Puy de Sancy (Stade de Loudes)
- 8.2. Rénovation de l'éclairage public dans le quartier des Oiseaux

9. SITPA

- 9.1. Avis à formuler quant à la décision du SITPA relative aux propositions du Préfet sur l'évolution du Syndicat contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

10. Questions et points divers

- 10.1. Arrêtés de décision du Maire
- 10.2. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal n°2011/03 du 27 juin 2011

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal n°2011/03 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 27 juin 2011.

Motivation du vote des élus de l'opposition du groupe Ludysol et des élus du groupe socialiste : « Nous votons contre l'adoption de cette délibération compte tenu que comme d'habitude il n'y a pas de retranscription des débats dans le procès verbal et que celui-ci ne fait pas état des questions diverses et des réponses. »

Réponse de M. Le Maire : « Nous nous sommes engagés à retranscrire les modifications demandées en séance ainsi que le sens de vos votes de manière succincte, ce qui a été fait dans le procès verbal en question. En ce qui concerne les questions diverses, celles-ci ne figurent pas au procès verbal puisqu'elles ne donnent pas lieu à délibération ».

M. le Maire précise qu'il s'abstiendra de voter l'adoption du procès verbal compte tenu qu'il n'était pas présent lors de la séance du conseil municipal

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 7 votes contre (MARC PERE, MARIE GARCIA, YVAN NAVARRO, CLARISSE CONFORTIN, BRIGITTE BEC, PHILIPPE CASTERAN, JEAN-MARIE VITRAC) et 1 abstention (GEORGES BEYNEY) d'adopter le procès-verbal n°2011/03.

2. Communauté Urbaine du Grand Toulouse

2.1 – Avis de la Commune quant à la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à notre demande, la procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de l'Union, a été lancée en date du 5 mai 2011.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de modifier les articles 10 (hauteur), 11 (aspect extérieur) et 12 (stationnement) de la zone UA afin de permettre la réalisation du projet du Conseil Général de démolition et de reconstruction du Collège « Chaumeton ».

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable avec les services et les personnes publiques associées prévus par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 13 mai 2011 qui émet un avis favorable,
- de la Chambre d'Agriculture en date du 17 mai 2011 qui émet un avis favorable,
- de Tisséo en date du 18 mai 2011 qui n'a pas de remarques particulières à formuler,
- du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 23 mai 2011 qui n'a pas d'observations particulières,
- du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 6 juin 2011 qui n'a pas d'observations à formuler,
- du SMEAT en date du 6 juillet 2011 (après la clôture de l'Enquête Publique) qui n'a pas d'observation au regard du projet de SCOT arrêté et émet un avis favorable.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Hervé Mace, commissaire enquêteur, du 30 mai 2011 au 30 juin 2011 inclus.

Aucune remarque n'a été formulée par le public dans les registres d'enquête déposés en commune et au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la 2^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de l'Union, sans réserve.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de l'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse – Commune de l'Union, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 5 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du POS valant PLU du Grand Toulouse, Commune de l'Union,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 8 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable à la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de l'Union, conformément au dossier joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Mairie de l'Union durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur à la Mairie de l'Union, ces documents étant également consultables au siège du Grand Toulouse situé 6, place René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2^{ème} étage et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

2.2 – Diffusion de la convention de transfert dans le domaine public communautaire des voies et équipements communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie est de compétence communautaire. A ce titre, le Grand Toulouse gère l'aménagement des voies et reste seul compétent pour intégrer les voies dans le Domaine Public Communautaire.

Cette intégration répond à diverses procédures et notamment celle définie à l'article R431.24 du Code d'Urbanisme.

Cet article dispose que l'intégration des voies nouvelles est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'aménageur, le Grand Toulouse et la Commune, obligatoirement jointe au dossier de demande d'autorisation de lotir. Elle prend par conséquent effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié.

Par cette convention, réalisée sans indemnisation, et évitant la création d'une Association Syndicale Libre, les équipements intégrés par le Grand Toulouse sont la voirie, les dépendances et les réseaux qui y sont liés. La Commune reprendra quant à elle, au titre de ses compétences, l'éclairage public et les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie.

Toutefois, le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et réception de l'avis favorable des divers services concernés (assainissement, eau potable, espaces verts, éclairage public, foncier, déchets et urbanisme).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. Finances Communales

3.1 – Vote du Budget supplémentaire 2011

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2011 qui tient compte de l'affectation des résultats 2010.

Le projet de Budget supplémentaire 2011 présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4.393.636,94 €	8.419.544,22 €
INVESTISSEMENT	1.365.328,15 €	1.365.328,15 €

et intègre le résultat du Compte Administratif 2010 comme suit :

↪ Excédent de fonctionnement reporté 8.419.544,22 € (*article R 002*),

↪ Déficit d'investissement reporté 312.760,15 € (*article R 001*).

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 voix contre (MARC PERE, YVAN NAVARRO, BRIGITTE BEC, JEAN-MARIE VITRAC)) et 3 abstentions (MARIE GARCIA, CLARISSE CONFORTIN, PHILIPPE CASTERAN) d'adopter le Budget Supplémentaire 2011.

3.2 - Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Municipal propose à la commune d'admettre en non valeur deux états de restes à recouvrer, qui n'ont pu malgré les efforts déployés pour l'un des contribuables concerné, être encaissé, et pour l'autre qui relève d'une décision d'effacement de dette.

Ces états qui sont relatifs à la fréquentation de la crèche, la location de la Grande Halle et à la fourrière s'élèvent respectivement à la somme de 4.511,81 € et 341,28 €.

Compte tenu de l'ancienneté de ces créances et des documents produits pour justifier des recherches effectuées et du non aboutissement des procédures, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'admission en non valeur de ces états de restes à recouvrer.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

3.3 – Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à l'Association l'Envol

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Michel SOTO, Président de l'association L'ENVOL, nous a sollicités par courrier pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux préconisés par la commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour la crèche des Moussaillons.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire de 7.000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

3.4 – Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à l'Association L'Union Sociale et Familiale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la manifestation que l'Association organise pour ces 30 ans d'existence.

Compte tenu de l'implication de celle-ci dans l'animation de la vie locale, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention complémentaire de 1.500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

3.5 – Attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Anciens d'Outre Mer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la manifestation que l'Amicale organise pour célébrer le cinquantenaire de l'exode.

Compte tenu de l'implication de celle-ci dans l'animation de la vie locale, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention complémentaire de 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2011.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

4. Demandes de subventions au Conseil Général

4.1 – Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la maintenance relative à la Sécurité Incendie dans les Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la maintenance relative à la Sécurité Incendie, il convient de procéder au changement de dispositifs existants vétustes (batterie centrale, déclencheurs manuels, blocs...).

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant € H.T.		Montant € H.T.
Montant estimatif de l'opération	4.687,60 €	Conseil Général (50 %)	2.343,80 €
		FCTVA (15,482 %)	362,87 €
		Autofinancement communal	2.899,70 €
T.V.A. (19,6%)	918,77 €		
Montant estimatif € T.T.C.	5.606,37 €	Montant estimatif € T.T.C.	5.606,37 €

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

4.2 – Demande de subvention au Conseil général pour la pose d'un climatiseur au local informatique de la Gendarmerie

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en préfiguration des travaux programmés précités, il convient de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant € H.T.		Montant € H.T.
Montant estimatif de l'opération	3 468,00 €	Conseil Général (50 %)	1 734,00 €
		FCTVA (15,482 %)	642,15 €
		Autofinancement communal	1 771,58 €
T.V.A. (19,6%)	679,73 €		
Montant estimatif € T.T.C.	4 147,73 €	Montant estimatif € T.T.C.	4 147,73 €

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

4.3 – Réajustement du montant relatif à la demande de subvention pour le réaménagement des aires de jeux.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réajuster le montant des travaux réalisés précités, initialement estimé à 20.903 € HT, dans le cadre de la sollicitation du Conseil Général pour l'obtention d'une subvention comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant € H.T.		Montant € H.T.
Montant estimatif de l'opération	47.446,77 €	Conseil Général (50 %)	23.723,39 €
		FCTVA (15,482 %)	8.785,47 €
		Autofinancement communal	24.237,48 €
T.V.A. (19,6%)	9.299,57 €		
Montant estimatif € T.T.C.	56.746,34 €	Montant estimatif € T.T.C.	56.746,34 €

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

4.4 – Demande de subvention au Conseil général pour la numérisation du Cinéma le Lumière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de l'Association « Cinéma le Lumière » nous a saisi d'une demande d'acquisition de projecteur numérique suite à l'extinction programmé des projecteurs à bande argentique.

A ce titre, il convient de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant € H.T.		Montant € H.T.
Montant estimatif de l'opération	125.418,00 €	Conseil Général (50%)	62.709,00 €
		FCTVA (15,482 %)	23.223,00 €
		Autofinancement communal	64.068,00 €
T.V.A. (19,6%)	24.582,00 €		
Montant estimatif € T.T.C.	150.000,00 €	Montant estimatif € T.T.C.	150.000,00 €

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

5. Demandes de subventions au Conseil Régional et au Centre National du Cinéma

5.1 - Demande de subvention au Conseil Régional et au Centre National du Cinéma pour la numérisation du Cinéma le Lumière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de l'Association « Cinéma le Lumière » nous a saisi d'une demande d'acquisition de projecteur numérique suite à l'extinction programmé des projecteurs à bande argentique.

A ce titre, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Région Midi Pyrénées ainsi qu'auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image animée comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Montant € H.T.		Montant € H.T.
Montant estimatif de l'opération	125.418,00 €	Conseil Régional (30 %)	37.625,40 €
		Centre National du Cinéma (20 %)	25.083,60 €
		FCTVA (15,482 %)	18.947,03 €
		Autofinancement communal	64.068,00 €
T.V.A. (19,6%)	24.582,00 €		
Montant estimatif € T.T.C.	150.000,00 €	Montant estimatif € T.T.C.	150.000,00€

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

6. Urbanisme

6.1 – Vente d'un terrain appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un aménageur (Monné Decroix) nous a sollicité pour l'acquisition d'un terrain cadastré section AL n°375, d'une contenance de 2.539 m², situé avenue de Cornaudric pour réaliser une opération immobilière en continuité du terrain qui jouxte le notre.

L'estimation établie à notre demande par les domaines s'élève à 490.000 €.

Aussi, je vous propose de céder le terrain à Monné Decroix pour un montant de 490.000 €.

Motivation du vote des élus de l'opposition du groupe Ludysol et des élus du groupe socialiste : « Nous votons contre l'adoption de cette délibération compte tenu que le PLU ne prévoit pas la réalisation de 35% de logements sociaux sur toute la commune ce qui est indispensable pour rattraper notre retard ».

Réponse de M. Le Maire : « Nous nous sommes engagés à réaliser 30% de logements sociaux dans les secteurs définis au PLH. Nous n'irons pas au dessus de ce pourcentage pour éviter d'aller à l'encontre de la mixité sociale ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 7 abstentions (MARC PERE, MARIE GARCIA, YVAN NAVARRO, CLARISSE CONFORTIN, BRIGITTE BEC, PHILIPPE CASTERAN, JEAN-MARIE VITRAC) d'adopter les propositions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

6.2 – Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier en date du 15 juin 2011, Madame Josette VIDAL, agissant pour le compte de Monsieur Daniel FEUILLAT, a saisi la commune pour la rétrocession de la concession 408, allée N, n°50.

A ce titre et conformément à l'article 18 du règlement régissant le cimetière, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de rembourser Monsieur FEUILLAT les 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis au Centre Communal d' Action Sociale.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

6.3 – Rétrocession d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier en date du 18 août 2011, Madame Aurore ALIBERT a saisi la commune pour la rétrocession de la concession du columbarium 4, emplacement n°51.

A ce titre et conformément à l'article 18 du règlement régissant le cimetière, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de rembourser à Madame ALIBERT les 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis au Centre Communal d' Action Sociale.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

6.4 – Dénomination de rue

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de dénommer la rue créée dans la ZAC Balma Gramont, afin de pouvoir numéroter les sociétés qui vont être desservies par cette voie.

Il propose de la dénommer « Rue d'Hélios ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

7. Ressources Humaines

7.1 - Création de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux ainsi qu'à la déclaration de vacances de postes pour permettre la création :

- D'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, pour le service du secrétariat de la Direction Générale des Services (pérennisation d'un poste d'agent non titulaire).
- D'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite à réussite de l'examen professionnel,
- D'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour le service communication (pérennisation d'un poste d'agent non titulaire).

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

8. SDEHG

8.1 – Mise en place d'un éclairage public sur le parking Rue du Puy de Sancy (Stade de Loudes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la mise en place d'un éclairage public sur le parking rue du Puy de Sancy (Stade de Loudes) comprenant :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant du poste PK « C.U.D », construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 92 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose à l'entrée du parking d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 9 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant 4 appareils d'éclairage public de type projecteur équipé d'une lampe 60 W Cosmo White.
- Raccordement au réseau électrique existant.

Le coût total de ce projet est estimé à 20.386 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution prévisionnelle de la commune serait au plus égale à 5.903 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011

Aussi, je vous propose :

- de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- de m'autoriser à signer les pièces administratives y afférant,
- de verser au SDEHG, après réalisation des travaux, une contribution au plus égale à 5.903 €.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

8.2 – Rénovation de l'éclairage public dans le quartier des Oiseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 novembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public dans une partie du quartier des Oiseaux comprenant environ 85 lanternes dans les rues suivantes, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération (11 AP 307) comprenant :

Rue du Grand Duc :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 450 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes.

- Pose de 22 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie
(Estimation 80.000 €)

Rue de la Macreuse :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 250 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 14 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 15 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie
(Estimation 45.000 €)

Rues du Condor et du Gerfaut :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 550 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 23 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 28 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie
(Estimation 100.000 €)

Impasses du Colibri et des Hirondelles :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 250 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 15 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie
(Estimation 45.000 €)

Rue de la Vendinelle :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 250 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 12 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 15 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie
(Estimation 45.000 €)

Dans les postes de commande d'éclairage public, remplacement des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques pour faire des économies d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part prévisionnelle restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	64 160 €
Part gérée par le Syndicat	234 850 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	132 729 €
Total	431 739 €

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Général.

Avant de finaliser l'étude et de transmettre pour validation à la commune les plans définitifs, le SDEHG sollicite notre engagement relatif à la participation financière de la commune.

Aussi, il propose d'émettre un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

9. SITPA (Syndicat Intercommunal pour les Transport des Personnes Agées)

9.1 – Avis à formuler quant à la décision du SITPA relative aux propositions du Préfet sur l'évolution du Syndicat contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été saisi par le Syndicat Intercommunal pour le Transport de Personnes Agées, en notre qualité de membre de cette instance, pour délibérer quant à la décision défavorable du Syndicat aux propositions de Monsieur le Préfet sur l'évolution du SITPA contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi il propose d'émettre le même avis que le SITPA.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition mentionnée ci-dessus.

10. Questions et points divers

10.1 – Arrêtés de décision du Maire

N°arrêté de décision	Intitulé	Entreprise(s) retenue(s)	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
2011/015	Remise en état d'un surpresseur de l'arrosage intégré des terrains de sport	Mispouille Hydraulique SARL	4.722,98	5.648,69
2011/016	Maîtrise d'œuvre pour la construction de réfectoires et d'une cuisine d'assemblages au groupe scolaire Borde d'Olivier	Architecte Georges BARRUÉ	175.000,00	209.300,00

2011/017	Rénovation des façades du groupe scolaire Belbèze	LOT 1 : Thomas et Danizan LOT 2 : Etandex LOT 3 : Kuentz LOT 4 : Kuentz LOT 5 : Mendes Da Silva LOT 6 : ETP LOT 7 : Solbes et Clanet LOT 8 : Coussieu	168.472,65 102.842,08 243.117,00 151.425,77 66.320,00 15.234,40 2.759,00 9.969,39	201.493,29 122.999,13 290.767,93 181.105,22 79.318,72 18.220,34 3.299,76 11.923,39
2011/018	Effacement des lignes aériennes rue du Pic du Midi, du Carlitte et du Canigou	Entreprise INEO INFRACOM	6.288,19	7.520,48
2011/019	Réfection des vestiaires de l'Aire Couverte de l'ASU	Entreprise C.M.S.	15.489,28	18.529,96
2011/020	Réfection des rives et faitages des bâtiments communaux	Entreprise Serge ABADIE	18.481,49	22.103,86
2011/021	Réfection de chaufferies dans les bâtiments communaux	Entreprise SPIE	39.652,36	47.424,22
2011/022	Fourniture et tir d'un feu d'artifice pyrosymphonique	Toulouse Artifice Créations	22.157,19	26.500,00
2011/023	Acquisition de fournitures administratives	LOTS 1,4,5 Infructueux LOT 2 : Logoprim LOT 3 : Calestor Periway LOT 6 : Logoprim	303,31 3.184,78 1.583,15	362,72 3.809,00 1.894,60
2011/024	Réaménagement des aires de jeux, Crèche des Hortensias, Halte Garderie, Montizalguier Maternelle, Aire de jeux des Acacias	Entreprise COALA	47.446,77	56.746,34

10.2 – Questions diverses

La séance a été levée à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

**LE MAIRE,
GEORGES BEYNEY,**